



Allaman, juillet 2012

## Préavis municipal N° 08/2012 relatif à l'arrêté d'imposition 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 33, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et de l'article 13 al. 4 du règlement du Conseil général d'Allaman, la Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Avec la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 nous avons une baisse de 6 points des impôts communaux et une prise en charge d'une partie de la facture sociale ainsi que les charges relatives à l'enseignement spécialisé par le Canton, avec pour conséquence une légère amélioration financière pour la commune, le taux du coefficient étant fixé à 58,5% plus 0,5% pour le SDIS.

Pour l'année 2012, prenant en compte le projet de loi sur la police cantonale, le taux du coefficient de l'impôt communal a été augmenté de 2 points le portant à 60,5%. Cette augmentation n'ayant aucune incidence sur l'imposition globale des contribuables allamanais, le taux cantonal diminuant d'autant, passant de 157,5% à 155,5%.

Au vu des résultats de ces deux dernières années et prenant en compte les inévitables investissements d'entretien à venir, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir le taux du coefficient communal à 60,5% plus 0,5% pour le SDIS. Ceci tout en sachant que peuvent intervenir certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil général n'ont aucune influence, soit : la péréquation intercommunale, la facture sociale, les retards de l'administration cantonale des impôts, les incidences relevant de la situation conjoncturelle.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2013 et de prendre la décision suivante :

### Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 08/2012
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

**DECIDE**

**d'adopter l'arrêté d'imposition 2013 tel que présenté dans le préavis**

Préavis adopté en séance de Municipalité du 16 juillet 2012

Le Syndic :

Denis-Eric SCHERZ

La Secrétaire :

Evelyne VOGEL

